

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20260303-2026-02-017-2-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Réunion du Comité du 3 mars 2026

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à AJAIN le 3 mars 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 18 février 2026

Présents : AUBERT Patrick ; AUGER Pierre ; BEUZE Daniel ; BLED Nicole ; BODEAU Eric ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques André ; BROGNARA Myriam ; CARABY Vincent ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean Paul ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; CHETIF Evelyne ; COLLIN Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUCLOUP Michel ; DUMAS Daniel ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX Sylvain ; ELIE Michèle ; GAUTIER ROUGEOT Marie Anne ; GENEVOIS Jean François ; GRANGE David ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HUMBERT Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; LEGER Jean Luc ; MALFAISAN Frédéric ; MATIGOT Jean Roland ; MEDOC Anne ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Dominique ; PETIT Denis ; PETITJEAN Daniel ; PINLOCHE Isabelle ; PLANCOULAIN Patrick ; RICARD Gilles ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROULET Alain ; SIMONNET Nicolas ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; VAN DRIEL Arie ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOTJOTWICZ Christian.

Suppléants : BAYLE Pierre ; BROUTE Carine ; RENGAR Jean François.

Excusés : AUDONNET Jean Louis ; AUGROS Evelyne ; BARAT Geneviève ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; BOISRAMIER Guy ; CHASSAGNE David ; CHAUMETTE Raymond ; COLLAS Michel ; COLNET Bernard ; DESSALLES Patricia ; GALINDO Antoine ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; LAPORTE Martine ; LECLERE Henri ; LUGUET Fabienne ; LUTRAT Claude ; MARTIAL Jean Luc ; MOUTAUD Patricia ; PAROTON Didier ; PICHON Sabine ; PIOFFRET Jean Marc ; POTHEAU Christian ; RAVET Evelyne ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VEYSSET Angélique ; VIENNOIS Guillaume.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

Pouvoirs :

BARDET Didier (Fleurat) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick (CAGG)
SAINTEMARTINE Jean Claude (CCCC) donne pouvoir à BEUZE Daniel (CCCC)
BARBAIRE Jean Luc (Saint Vaury) donne pouvoir à PLANCOULAIN Patrick (Saint Vaury)
GAZONNAUD Jean Luc (Noth) donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland (Vareilles)
AUDONNET Jean Louis (Lafat) donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice (Villard)
LUGUET Fabienne (La Souterraine) donne pouvoir à VIARD Philippe (La Souterraine)

DELIBERATION n°2026-02-017-2
Retire et remplace suite erreur matérielle

Collège : Traitement

	Physique	Voix
Membres	43	129
Présents	25	75
Pouvoirs	1	3
Votants	26	78

Code nomenclature : 7.6 – Contributions forfaitaires

Objet : Contribution 2026 EPCI « traitement »

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient la contribution des EPCI adhérents au titre du traitement, comme suit :

Le service de traitement est financé par une contribution des communes et/ou EPCI adhérents calculée en fonction du coût réel du service, en tenant compte des activités éventuellement rattachées. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges et produits du service.

Ce coût peut être mutualisé entre tout ou partie des adhérents et modulé en fonction des performances.

Cette contribution est assise au prorata des populations de chaque adhérent (populations totales du dernier recensement).

Les contributions assises de l'année N sont déterminées, pour chaque activité rattachée au traitement, par application aux populations arrêtées au 1er janvier de l'année N, des montants unitaires fixés pour l'année N.

Ces contributions sont appelées par 1/12 et payables au plus tard dans les 30 jours qui suivent. Des contributions provisoires ont été fixées en décembre, mais il convient donc de fixer les contributions définitives. Celles-ci sont déterminées par le besoin de financement apparaissant au BP, qui fixent ainsi :

1. Le montant global à percevoir : 1 811 878
2. Sa répartition par poste
3. Le montant unitaire ramené à l'habitant



Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit les montants des contributions des EPCI « traitement » pour 2026 :

	Pop° 2026	OMr	ENC	DCT	PRE	STR	REC	Total	Par hab
Com Com Creuse Confluence	16 738	319 245	173 423	42 483	48 078	159 649	-182 896	559 983	33,46
Com Com Creuse Grand Sud	11 925	264 483	154 346	33 533	34 253	113 742	-127 643	472 715	39,64
Com Com Creuse Sud Ouest	8 981	251 737	110 302	26 041	25 797	85 662	-95 332	404 207	45,01
Com Com Marche et Combraille en Aquitaine	2 525	49 132	7 918	15 303	7 253	24 084	-12 146	91 544	36,26
SICTOM de Chénérailles	7 512	192 345	57 415	19 853	21 578	71 650	-79 413	283 429	37,73
	47 681	503 404	137 214	136 959	359 425	454 787	-497 430	1 811 878	38,00

Le Président
Patrick ROUGEOT

Publication : **13 AVR. 2026**